



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 18 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DEYE Manuel jusqu'à l'élection du Maire puis sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, MOÛREN Sylvie, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente, AKLA Mohammed.

Absent excusé: Mr VARCIN Alexandre.

Procuration : pas de procuration.

Mme MIOTTO Lucie a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, c'est-à-dire M. Manuel DEYE.

M. DEYE procède à l'appel des conseillers, et excuse M. Varcin, absent en raison d'un deuil familial. Il n'y a pas de procuration. Le quorum est atteint.

M. DEYE déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 28 juin 2020.

Il propose de désigner le conseiller le plus jeune comme secrétaire c'est-à-dire Mme MIOTTO Lucie.

M. DEYE annonce qu'il va être procédé à l'élection du Maire

POINT N° 1 : ELECTION DU MAIRE

M. DEYE demande deux volontaires comme assesseurs :

Mme Myriam BERNARD et M. Mohammed AKLA acceptent de constituer le bureau.

M. DEYE précise que conformément à l'article L2122-7 le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il demande s'il y a des candidats.

Mme Sonia FONTAINE se déclare candidate.

Les enveloppes de vote et un bulletin vierge sont distribués à chaque conseiller.

M. DEYE procède à l'appel pour passer au vote.

Le dépouillement est réalisé par les assesseurs.

Le résultat est annoncé par M. Deye :

Mme Sonia FONTAINE : 16 voix

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Mme Sonia FONTAINE est élue maire.

Elle prononce un discours :

« Chers habitants et amis

J'adresse un grand remerciement à vous les Malijaiennes et les Malijaiens qui nous ont accordé leur confiance et ont apporté leurs suffrages à la liste « Engagés pour Malijai », que nous avons eu l'honneur de conduire avec Gilles Goncalves.

Un grand merci à tous ceux qui nous ont apporté leurs témoignages et leur soutien. Je tiens à remercier nos familles et j'ai une pensée émue et reconnaissante à mon mari, mes enfants, ma famille et mes amis qui m'ont toujours soutenue dans les moments délicats et difficile.

Un grand merci à Marion, Thierry, Carole, Yasmina, Vincent, Régine, Edith pour nos 6 années passées ensemble qui ont été intenses, et que nous allons poursuivre.

Un grand merci à toi Gillou, tes valeurs, tes convictions font de toi un grand homme avec un grand H, et tu peux en être fier.

Un grand merci à vous Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux pour votre engagement. Je vous souhaite de savourer pleinement votre fonction, d'en prendre toute la mesure et d'en être fier.

Je sais que votre implication sera à la hauteur de la tâche qui est la nôtre

C'est avec émotion, un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier

Je serai le maire de tous les habitants, et avec Gilles nous mettrons notre engagement au service de l'intérêt collectif. Ce mandat sera celui de la solidarité et de la proximité.

C'est avec plaisir que nous partagerons un verre de l'amitié à la fin de ce conseil. »

Mme Bianco demande que le courrier de M. Varcin soit lu en séance. Mme le Maire en donne lecture :
« M. Varcin vous remercie de présenter ses excuses au conseil municipal pour son absence liée à un décès familial très proche »

POINT N° 2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire expose que conformément à l'article L2122-2 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 pour la commune de Malijai.

Mme le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le nombre d'adjoints est donc fixé à 5.

POINT N° 3 : ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire expose que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Mme le Maire demande qui est candidat.

M Gilles GONCALVES propose une liste de candidats :

- M. Gilles GONCALVES
- Mme Marion AILLAUD
- M. Stéphane MUNOZ
- Mme Yasmina KERBOUA
- M. Thierry DURAND

Mme le Maire enregistre cette candidature.

Les enveloppes de vote et un bulletin vierge sont distribués à chaque conseiller.

Mme le Maire procède à l'appel de chaque conseiller pour passer au vote.

Le dépouillement est réalisé par les assesseurs.

Le résultat est annoncé par Mme le Maire:

- Liste Gilles GONCALVES : 16 voix

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Les adjoints sont proclamés élus :

- M. Gilles GONCALVES
- Mme Marion AILLAUD
- M. Stéphane MUNOZ
- Mme Yasmina KERBOUA

- M. Thierry DURAND

M le 1^{er} adjoint, Gilles GONCALVES prononce un discours :

« Mes premiers mots sont pour toi, Sonia, toi qui a tant donné pendant ces 6 ans, et qui va encore donner sans compter pendant les 6 années qui arrivent. Tu mérites cette fonction de maire et je te félicite.

Tu pourras compter sur mon engagement et mon dévouement sans faille.

Mes seconds mots sont pour vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers, vous qui venez de me nommer 1^{er} adjoint. C'est d'abord une émotion personnelle et je suis honoré de votre confiance. Ma porte sera toujours ouverte à vous tous, et j'ai bien dit à vous tous.

Mes 3èmes mots sont destinés à vous, Malijaiennes et Malijaiens, vous qui dimanche dernier avez crû en nous en nous plaçant en tête de votre scrutin. Ce sera le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Pendant cette campagne, un mot est souvent revenu : « LOYAUTE ».

Je peux vous dire que je n'ai cessé d'être loyal envers mon village et mes convictions.

Enfin mes derniers mots iront à ma famille (ma femme et mes filles), et je leur dit que je suis désolé mais il va falloir être patient et me partager avec la mairie.

Merci. »

POINT N° 4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT, Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte va vous être distribuée, avec un extrait du code général des Collectivités territoriales.

La charte, un extrait du code général des collectivités territoriales, et une copie de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre prochain sont distribués.

Mme le Maire annonce que le prochain conseil aura lieu le vendredi 10 juillet avec à l'ordre du jour l'élection des délégués pour les élections sénatoriales.

=====
La Séance est levée à 18 heures 30.
=====

Le Secrétaire de Séance
Mme MIOTTO Lucie

